



Délai de forclusion pour un découvert bancaire

Par RomyFox

Bonjour,

Je vous contacte car je suis complètement perdue quant aux délais de forclusion/prescription concernant un découvert bancaire.

Une société de huissiers vient de m'envoyer un courrier avec pour objet : "1ère demande amiable". Cela concerne un découvert bancaire d'il y a 5 ans, dans une autre banque que celle où je suis.

Cette société me menace d'une éventuelle procédure judiciaire, si je ne les contacte pas avant 48h.

Ma question est donc : Le créancier (la banque), peut-il encore tenter une action en justice et ce, même 5 ans après l'incident bancaire ?

Je vous remercie d'avance.